

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 17 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0611559A*

Le ministre, des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe au présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer, dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au cabinet de l'équipement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2006.

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 17 juillet 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale du
personnel
et de l'administration,
H. Jacquot-Guimbal*

**CABINET DE L'ÉQUIPEMENT
Annexe à l'arrêté du 17 juillet 2006
des postes éligibles à la NBI 6^o et 7^o tranches**

CATÉGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POINTS	DÉSIGNATION de l'emploi
-----------	---------------------	---------------------	----------------------------

A	1	23	Chef du bureau du cabinet
Sous-total A	1	23	
B	1	15	Chef de la section comptabilité
B	1	15	Chef de la section courrier arrivée et service intérieur
B		15	Chef de la section personnel, formation et déplacements
Sous-total B	3	45	
Total A-B	4	68	